

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 juin 2021.

Secrétaire de séance : M. Adrien PRIVAT

PRÉSENTS :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. PRIVAT Adrien, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLMANN Henri a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia.
M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
M. JAUBERT François
Mme PALLAS Rolande

ORDRE DU JOUR

1. Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron
2. CDCIO : poursuite de la mission du Conseiller en Energie Partagé
3. Tarif occupation du domaine public place de l'Eperon et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public
4. Adoption des tarifs de la billetterie relative à l'organisation du spectacle « Festival Mon village Invite l'Humour »
5. Tarifs communaux
6. Tarif cantine scolaire 2021/2022
7. L'écho du Mimosa : abonnement 2022
8. Logement communal : demande de remise gracieuse
9. Création de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections
10. Hébergement MNS
11. Signature convention de prestation de services
12. Déclassement d'un chemin communal du domaine public communal
13. Décision modificative

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle a reçu 8 questions diverses par mail.

Madame le Maire indique qu'elle informera le conseil municipal de la décision prise concernant le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de la réhabilitation de la salle polyvalente (point14).

Approbation du procès-verbal du 18 mai 2021 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 18 mai 2021, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 18 mai 2021 est adopté.

1. Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron

La communauté de communes travaille à la création de la « Maison des Services au Public de l'île d'Oléron » (MSAP), labellisée France Services, dont l'ouverture est prévue début octobre 2021.

La labellisation France Services, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 9 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et DGFIP), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...).

En complément, la MSAP va déployer les services d'un « conseiller numérique » pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat.

Ses missions pour favoriser l'inclusion numérique sont :

- soutenir l'usage quotidien du numérique (prise en main des équipements),
- sensibiliser aux enjeux du numérique et usages citoyens et critiques (naviguer et s'informer),
- rendre autonome pour les démarches en ligne (apprendre à faire).

Afin de renforcer la proximité des services de la MSAP avec l'ensemble des habitants, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Trojan-les-Bains envisagent la mise en place de permanences régulières pour la présence de :

- un agent MSAP « France Services », 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement à la réalisation de démarches administratives du quotidien (rdv individuels)
- un agent MSAP « conseiller numérique », 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement vers l'autonomie avec le numérique (ateliers thématiques...).

Il conviendrait que le conseil municipal valide la convention de partenariat en annexe, qui prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un agent France Services et d'un agent conseiller Numérique par la communauté de communes
- la mise à disposition d'un local, de moyens techniques et de communication, ainsi que la participation financière de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place de ces permanences,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

2. CDCIO : poursuite de la mission du Conseiller en Energie Partagé

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16/02/2021.

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du comité de pilotage du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération « poursuite de la mission de conseil en énergie partagé » du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2021 ;

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, il est proposé de continuer l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- état des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations),
- optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité,
- ateliers techniques et évènements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à hauteur de 30 000 € à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CDC Bassin de Marennes et la CDC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2018 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la CDC de l'Ile d'Oléron, structure porteuse de la mission « CEP ».

3. Tarif occupation du domaine public place de l'Eperon et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Un avis d'appel à la concurrence faisant suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017 a été lancée par la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS. Cet avis concerne l'exploitation d'un emplacement place de l'Eperon destiné à une activité de petite restauration. La période d'exploitation débutera le 5 juillet 2021 pour se terminer le 19 septembre 2021.

Madame le Maire propose de fixer une redevance journalière de 30€.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer une redevance journalière de 30€ et autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration.

4. Adoption des tarifs de la billetterie relative à l'organisation du spectacle « Festival Mon village Invite l'Humour »

Madame le Maire indique qu'un spectacle « Festival Mon village Invite l'Humour » est organisé en juillet à la salle polyvalente de la commune. Pour ce faire, un contrat a été signé avec le producteur de ce spectacle.

Madame le Maire rappelle que cette manifestation fera l'objet d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets. A ce titre, la détermination des tarifs doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Le prix des places pour ce spectacle est fixé d'un commun accord au prix de :

- tarif plein : 15€ sur place
- tarif réduit : 10€ en prévente

Il convient donc que le conseil municipal adopte ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les tarifs mentionnés ci-dessus pour le spectacle « Festival Mon village Invite l'Humour »:

- tarif plein : 15€ sur place
- tarif réduit : 10€ en prévente

5. Tarifs communaux

Des tarifs concernant les prestations « cirques et autres » et « trampoline » doivent être votés :

- Cirques et autres : tarifs dégressifs, branchements compris
- 1) Sans chapiteaux ou tout petits (Guignols, Marionnettes, Pinocchio...)

50€ le 1^{er} jour

25€ par jour à partir du 2^e jour

2) Chapiteaux : grands cirques, cascadeurs, jeux gonflables, dinosaures....

290€ le 1^{er} jour

146€ par jour à partir du 2^e jour

Pour information, deux cirques doivent être présents cet été : un, en juillet et un, en août (pas d'animaux sur place).

- Trampoline : 20€ par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs mentionnés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace les tarifs « cirques » et « trampoline » votés lors du conseil municipal du 15 décembre 2020.

6. Tarif cantine scolaire 2021/2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que, les tarifs du prix des repas servis dans les cantines scolaires sont fixés librement par la collectivité.

Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2021/2022 d'augmenter les tarifs comme suit :

	TARIF 2020/2021	PROPOSITION TARIFS 2021/2022
SCOLAIRES	2,65€	2,70€
PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANT	4,90€	5,00€
PERSONNE DE PASSAGE	6,75€	6,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs mentionnés ci-dessus.

7. L'écho du Mimosa : abonnement 2022

Madame le Maire informe qu'il convient de voter, dès à présent le tarif 2022 pour l'envoi du bulletin municipal « L'écho du Mimosa » et ce, afin de pallier les frais d'envoi et d'emballage.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	12,00 €	14.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote le tarif mentionné ci-dessus.

8. Logement communal : demande de remise gracieuse

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'un logement communal a subi un important dégât des eaux au mois de mars. Afin d'effectuer les travaux, la locataire n'a pu utiliser les lieux dans des conditions normales. Dans ce contexte, Mme le Maire demande au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse des loyers d'avril et mai pour un montant de 1000€ correspondant aux loyers émis pour les mois d'avril et de mai (500€ / mois) en raison du préjudice subi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accorder une remise gracieuse des loyers d'avril et mai pour un montant de 1000€ correspondant aux loyers émis pour les mois d'avril et de mai (500€ / mois) en raison du préjudice subi.

9. Création de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

10. Hébergement MNS

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif des plages saison 2021, la CDCIO a demandé à la commune de Saint-Trojan-les-Bains de prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement des personnels affectés à la surveillance des plages. Il convient donc de délibérer pour régler les frais correspondants à l'hébergement des sauveteurs cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de régler les frais correspondants à l'hébergement des sauveteurs cet été.

11. Signature convention de prestation de services

Dans le cadre de l'accueil périscolaire le matin et le soir, il convient de signer une convention de prestations de services entre la commune et l'association l'Atalante. En effet, ceci permet de déterminer les obligations de chacun au niveau administratif, financier, d'encadrement des activités et du lieu d'accueil. La convention est consentie pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de prestations de services entre la commune et l'association l'Atalante.

12. Déclassement d'un chemin communal du domaine public communal

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Considérant que le bien communal dénommé « chemin communal » situé au niveau de la rue Victor Hugo et de l'allée des Mimosas était à l'usage du public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus emprunté et que depuis plusieurs années est passé d'un usage public à un usage privé,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation du bien sis....
- DECIDE du déclassement du bien dénommé « chemin communal » situé au niveau de la rue Victor Hugo et de l'allée des Mimosas, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

13. Décision modificative

Il convient de prendre la décision modificative suivante fin de régler une subvention de droit privé, une facture pour l'opération « Boulevard de la Plage » ainsi que l'acquisition d'actions à OSS17.

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
615228		Autres bâtiments	-1000,00	
6745		Subventions aux personnes de droit privé	+1000,00	
2051	201129	Concessions et droits similaires	530,00	
261		Titres de participation	750,00	
2031	202109	Frais d'études	-1280,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la décision modificative ci-dessus.

14. Décision : choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle polyvalente

Le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de la réhabilitation de la salle polyvalente s'est porté, suite à l'analyse des offres sur l'offre de SD ARCHITECTES – Rochefort pour un montant de 95000€ HT soit 114 000€ TTC.

Questions diverses

Madame le Maire donne lecture des 8 questions posées par Mme Durox et M. Hafid Alaoui qui émanent de certains administrés :

Première question :

On nous met la pression pour un tri strict des ordures. Les composteurs sur le parking du port (à côté des campings cars) reçoivent des déchets de crustacés, entre autres des carcasses de crabes !!! Jusqu'à nouvel ordre les vers pour compost ne les ingéraient pas....

Mme le Maire qui a sa place à la communauté de communes devrait s'en inquiéter !!!

Madame le Maire indique que les composteurs partagés ont été posés depuis peu. Il s'agit de développer de nouvelles pratiques, une communication autour de l'utilisation des composteurs (ex : mise de broyats après chaque dépôt). Pour information, les carcasses de crabe sont autorisées.

Les agents techniques vérifient et entretiennent également les composteurs.

Deuxième question :

Peut-on nous renseigner pour ce qui se fait au niveau du littoral : c'est-à-dire combien d'arbres ont été abattus, combien de sangliers, etc. Les administrés aimeraient avoir un petit compte rendu au moins annuel.

Il apparaît que la Société de Chasse ou l'ONF seraient plus à même de pouvoir fournir un certain nombre de données concernant les arbres ou les sangliers.

Troisième question :

Les administrés réclament toujours des poubelles au centre-ville ? Ils ne céderont pas, et sont prêts à faire une pétition pour les obtenir (encore une : ce serait regrettable d'en arriver là juste pour l'installation de 2 ou 3 inoffensives poubelles, qu'en pensez-vous ?)

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur la mise en place de poubelles à petite ouverture dans le centre-ville.

Quatrième question :

Un administré a eu son véhicule rayé et pneus crevés parce qu'il était stationné près de la caserne des pompiers là où se trouvent les camping-cars. Ce parking est-il réservé exclusivement au stationnement des camping-cars ?

Madame le Maire rappelle que le parking n'est pas dédié aux camping-cars et que des voitures peuvent y stationner. Les élus trouvent regrettable que certains administrés aient pu être pris à parti par les occupants de ce parking. Ils rappellent qu'un aménagement sera effectué en fin d'année pour réserver une partie de ce parking aux seules voitures.

Madame Durox s'interroge sur le potentiel déversement des eaux grises. Il est rappelé qu'il existe une borne camping-car spécialement conçu pour récupérer les eaux grises.

Cinquième question :

Peut-on avoir quelques précisions par rapport au courrier que vous avez reçu de la pharmacie ces derniers jours en mairie ?

Madame le Maire indique ne pas avoir été destinataire du courrier transmis par M. et Mme Dulaurans. Monsieur Hafid Alaoui lui montre la copie de ce courrier et Madame le Maire l'invite à le lire.

Suite à la lecture, Madame le Maire indique ne pas être d'accord avec certains propos du courrier. Cette lettre, fait, entre autres, référence à un aménagement proposé par M. et Mme Dulaurans. Madame le Maire explique que cet aménagement piétonnier ne peut être réalisé car il se situerait sur le domaine privé.

Pour rappel, les travaux de clôture nécessitent une déclaration préalable qui doit être en accord avec la réglementation actuelle du PLU.

Sixième question :

Des vélos se stationnent le long de la rampe accès handicapés à la petite plage en face du Centre Hélios Marin (photo) ? Ils gênent l'accessibilité du personnel et des résidents du Centre Hélios Marin, tout comme toute personne à mobilité réduite qui souhaiterait utiliser cette rampe pour accéder à la plage. Peut-on placer un panneau d'interdiction de garer les vélos sur cet accès ?

Le conseil municipal prend note de cette information. M. Gaillot indique que la rampe est un accès privé au CHM.

Septième question :

Des administrés se plaignent du manque de propreté au niveau du centre-ville.

Il est rappelé que la balayeuse n'a pas fonctionné pendant 3 semaines (panne) et que les services techniques n'utilisent plus de désherbants.

Madame le Maire et les élus indiquent que les gens manquent parfois de civisme en jetant leurs papiers par terre..... , et le regrettent.

Huitième question :

Peut-on faire quelque chose au niveau du passage piétons de Saint-Tro Park (très dégradé, comme en atteste la photo jointe) ?

Un contact avec la RESE sera pris.

Neuvième question :

Les anciens habitués du restaurant « La Pension de Famille » rue De Gaulle, s'étonnent qu'avec le changement de propriétaire, l'autorisation de construire une terrasse soit enfin accordée, alors que l'ancien propriétaire la réclamait depuis des années et que l'autorisation lui fût toujours refusée.

Qu'elle en est l'explication ? Si c'était pour des raisons de sécurité piétons, force est aujourd'hui de constater que les piétons qui remontent ou descendent la rue De Gaulle sont obligés de marcher sur la chaussée (parents avec jeunes enfants, poussettes...) puisqu'en face des véhicules sont stationnés.

Madame le Maire indique que la terrasse autorisée doit être démontée en fin de saison et occupe l'emplacement des tables du précédent propriétaire. Par ailleurs, cela permet à son propriétaire d'exercer son activité aujourd'hui en respectant les contraintes sanitaires.

Fin de séance : 21h40